



ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY
Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية
السكرتاريه
ج. ب. ٣٢٤٣

ORGANIZATION DE L'UNITE
AFRICAINNE
Secretariat
B. P. 3243

• Addis Ababa • • ادريس ابابا • •

CM/1213 (XL) Rev.1

ORIGINAL : FRANCAIS

CONSEIL DES MINISTRES
QUARANTIEME SESSION ORDINAIRE
27 FEVRIER - 7 MARS 1984
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL A. I.
SUR LA COOPERATION AFRO-ARABE



RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL
SUR LA COOPERATION AFRO-ARABE -
(DOC. CM. 1213 (XXXIX))

1. Le Secrétaire Général avait informé le Conseil, au cours de sa 37^e Session tenue en Juin 1981, à Nairobi, des démarches et des efforts déployés par les deux Secrétariats de l'OUA et de la Ligue Arabe, individuellement ou conjointement dans le cadre de la recherche des voies et moyens de redynamiser le fonctionnement des organes institutionnels de la Coopération Afro-Arabe.

2. Il y a lieu de rappeler que le fonctionnement des mécanismes institutionnels tels que mis en place par le Premier Sommet Afro-Arabe du Caire s'était trouvé dans une situation de blocage suite au développement de la situation politique au Moyen-Orient qui a suivi la signature des Accords de Camp David.

3. Après l'examen du rapport présenté par le Secrétaire Général, la 37^e Session du Conseil a pris la résolution CM/Res.862 (XXXVII) qui stipule :

"- Lance un appel à tous les Etats Membres de l'OUA et de la Ligue Arabe pour qu'ils soutiennent constamment les initiatives du Comité de Coordination et des deux Secrétariats dans les efforts que ceux-ci déploient pour mettre en oeuvre les décisions du Premier Sommet Afro-Arabe....

"- Demande aux Secrétaires Généraux des deux Organisations d'entrer en consultation avec les Co-Présidents du Groupe Africain et du Groupe Arabe, en vue de la convocation dans les plus brefs délais, de la réunion de la Commission Permanente et de la Conférence Ministérielle Afro-Arabe Conjointe afin que puisse se tenir la Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement prévue par le Premier Sommet Afro-Arabe du Caire.....".

4. Immédiatement après la 37^e Session du Conseil, le Secrétaire Général de l'OUA a communiqué le contenu de la résolution à son homologue de la Ligue des Etats Arabes, en lui suggérant que la réunion de la 5^e Session de la Commission Permanente puisse se tenir au mois d'Octobre 1981. Le texte intégral de la même résolution a été communiqué, pour information et action appropriées, à la BAD, à la BADEA et à la CEA.

I. PREPARATION ET TENUE DE LA 5^e SESSION DE LA COMMISSION PERMANENTE (DAKAR : 22-23 AVRIL 1982).

5. Le Secrétaire Général de l'OUA a également engagé des consultations avec le Gouvernement du Sénégal qui avait manifesté sa disponibilité pour accueillir les assises de la 5^e Commission Permanente. Il était donc nécessaire que les deux Secrétariats de l'OUA et de la Ligue Arabe, d'une part, et le Gouvernement du Sénégal, d'autre part, se consultent régulièrement pour trouver une période convenable aux uns et aux autres pour la tenue de la 5^e Session de la Commission, à DAKAR.

6. Tandis que les consultations se poursuivaient pour déterminer la période et les dates de la réunion de la Commission Permanente, le Secrétariat de l'OUA a élaboré le projet de l'ordre du jour et a préparé les projets de document qu'il a transmis au Secrétariat de la Ligue Arabe pour avis et commentaires.

7. Les Co-Présidents du Groupe Africain et du Groupe Arabe, ainsi que les Etats membres du Comité des DOUZE de l'OUA ont été régulièrement tenus informés de démarches et des consultations engagées entre les deux Secrétariats et le Pays hôte pour déterminer les dates de la réunion de la Commission Permanente.

8. Enfin, le Gouvernement du Sénégal et les deux Secrétariats ont retenu de commun accord les dates du 22-23 Avril, 1982, pour la tenue de la 5^e Session de la Commission Permanente, à Dakar. Ces dates ont été communiquées aussitôt à tous les Etat Membres du Comité de DOUZE de l'OUA pour la Coopération Afro-Arabe, ainsi qu'à la BAD, à la BADEA et à la CEA.

9. En date du 12-13 Avril 1982, les deux Secrétariats ont tenu, au siège de l'Organisation de l'Unité Africaine, des séances de travail pour la mise au point des projets de l'ordre du jour et des documents conjoints préparés pour la 5^e Session de la Commission Permanente.

10. La 5^e Session de la Commission Permanente pour la Commission Permanente pour la Coopération Afro-Arabe s'est ouverte à Dakar, le 22 Avril 1982, à 10h, sous le haut patronage de S. E. M. HABIB THIAM, Premier Ministre de la République du SENEGAL - Elle avait été précédée par la réunion du Comité des DOUZE de l'OUA qui s'était tenue la veille afin de permettre aux membres du Groupe Africain de procéder à des consultations préalables relatives à l'ordre du jour et à la désignation des membres du Bureau et du Comité de rédaction de la session.

11. Au cours de la cérémonie d'ouverture, l'assistance a écouté les allocutions :

- a) du Co-Président du Groupe Africain, S. E. M. ODAOUA-DIALLO, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération de la République du Niger,
- b) du Co-Président du Groupe Arabe, S. E. ABDELAZIZ KHELLEF, Membre du Comité Central du Parti du FLN, Ministre du Commerce de la République Algérienne Démocratique et Populaire,
- c) du Secrétaire Général Adjoint de l'Organisation de l'Unité Africaine,
- d) du Secrétaire Général Adjoint de la Ligue des Etats Arabes,
- e) du Premier Ministre de la République du Sénégal.

Après la cérémonie d'ouverture, la Commission Permanente a examiné et adopté son ordre du jour tel qu'il figure au paragraphe 8 de l'annexe I de ce rapport.

FORMATION DU BUREAU ET DU COMITE
DE REDACTION

12. Le Bureau et le Comité de rédaction de la 5^e Session ont été constitués de la façon suivante :

- | | | |
|--------------------------------|---------------------|----------------------------|
| - <u>Co-Présidents</u> : | - Groupe Africain : | Niger |
| | - Groupe Arabe : | Algérie |
| - <u>Co-Rapporteurs</u> : | - Groupe Africain : | Libéria |
| | - Groupe Arabe : | Palestine |
| - <u>Comité de Rédaction</u> : | - Groupe Africain : | Guinée Bissau et
Rwanda |
| | - Groupe Arabe : | Koweït et Libye |

EXAMEN DES DOCUMENTS PRESENTES
A L'ORDRE DU JOUR

La Commission Permanente a poursuivi l'examen des points inscrits à son ordre du jour dans l'ordre suivant :

RAPPORT DU COMITE DE COORDINATION

13. Après avoir pris connaissance des efforts déployés par le Comité de Coordination en vue de redynamiser la Coopération Afro-Arabe, et plus particulièrement des recommandations dégagées par la 5^e Session tenue à Khartoum - Soudan, en Mars 1981, la Commission Permanente :

- a rendu hommage au Comité de Coordination pour les efforts déployés dans la recherche des voies et moyens de concrétiser les idéaux de la Coopération Afro-Arabe dans tous les domaines : économique, social, culturel, commercial, etc.....
- a entériné les recommandations dégagées par la 5^e session du Comité de Coordination, et a chargé les

deux Secrétariats, en étroite collaboration avec les organisations africaines et arabes spécialisées, notamment la BADEA, l'ALECSO, la BAD et la CEA, d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement des projets et programmes élaborés par le Comité de Coordination tels que figurant dans le document OUA/LAS/ST.COM(V) Rev.2.

RAPPORT CONJOINT D'ACTIVITES DES DEUX

SECRETAIRES GENERAUX DE L'OUA ET

DE LA LEA.

14. En présentant ce document, les deux Secrétariats ont souligné, d'une part les problèmes qu'ils ont rencontrés sur la voie de l'exécution de leur mandat, et d'autre part, les démarches qu'ils ont entreprises avec succès dans ce sens, notamment la tenue de la 5^e Session du Comité de Coordination, en Mars 1981, à Khartoum, et des présentes assises de la Commission Permanente.

15. La Commission Permanente a déploré la léthargie, voire le bilan négatif, pour ce qui est du fonctionnement des organes exécutifs institutionnels de la Coopération Afro-Arabe. Elle a formulé le voeu que désormais les institutions Afro-Arabes conjointes puissent reprendre leur fonctionnement normal.

16. La Commission Permanente a donné mandat aux deux Secrétaires Généraux de l'OUA et de la Ligue Arabe d'entreprendre les consultations et démarches nécessaires auprès des organes compétents en vue d'organiser des réunions et activités Afro-Arabes conjointes suivantes:

a) Première session de la Conférence Ministérielle Afro-Arabe conjointe.

b) Première session de la Conférence au Sommet Afro-Arabe

c) Conférence des Ministres Africains et Arabes de l'Information;

- d) Conférence des Ministres Africains et Arabes du Travail;
- e) Organisation d'une Conférence des Ministres Africains et arabes de l'agriculture en vue de dégager une stratégie d'autosuffisance alimentaire endogène;
- f) Réunions des Groupes de Travail Afro-Arabes;
- g) Conférences des Représentants des secteurs privés africains et arabes;
- h) Séminaires (colloque conjoint sur le Plan d'Action de Lagos et sur la Stratégie d'Amman);
- i) Réunions des institutions africaines et arabes Spécialisées de vocation similaire ou complémentaire.

17. La Commission a particulièrement recommandé d'accorder une plus large diffusion en Afrique et dans le monde arabe, aux documents du Plan d'Action de Lagos et à la Stratégie d'Amman, étant donné qu'ils constituent désormais le cadre de référence privilégié de la Coopération afro-arabe.

EXAMEN DES MOYENS DE DEVELOPPER L'ACTION
DES STRUCTURES EXECUTIVES ET DES METHODES DE
TRAVAIL DE LA COOPERATION AFRO-ARABE EN
VUE D'EN GARANTIR L'EFFICACITE

18. En examinant ce document, la plupart des délégations ont noté que la procédure suivie jusqu'à présent dans le domaine de la Coopération financière Afro-Arabe donnait entièrement satisfaction, du moins sur le plan bilatéral.

19. La Commission a recommandé que toute procédure qui tendrait à alourdir le mécanisme de la Coopération afro-arabe en multipliant les circuits d'intervention devrait être évité - C'est pour cette raison qu'elle a donné mandat aux deux Secrétariats, d'étudier de

façon approfondie, en collaboration avec les institutions financières africaines et arabes existantes, le rôle opérationnel et efficace que devraient jouer, de façon dynamique, les groupes de Travail Afro-Arabes préconisés par le Premier Sommet Afro-Arabe du Caire.

EXAMEN DES MOYENS EFFECTIFS DE METTRE EN
EXÉCUTION LES PRINCIPES COMMUNS POUR
AFRONTER ET ISOLER LE RÉGIME RACISTE EN
AFRIQUE DU SUD ET L'ENTITÉ SIONISTE EN
PALESTINE OCCUPEE

20. La Commission Permanente a accordé un intérêt particulier à ce problème compte tenu des agressions continuellement perpétrées contre les peuples de Namibie, d'Afrique du Sud et contre les Etats de la Ligne de Front par le régime de Pétoria, d'une part, et des actes d'oppression et de terrorisme perpétrés par le régime sioniste d'Israël en Palestine et dans les territoires arabes occupés.

21. La Commission a particulièrement souligné l'impérieuse nécessité pour les deux groupes africain et arabe, de coordonner leurs actions dans toutes les instances régionales et internationales, sur le plan bilatéral ou collectif, en vue de faire échec aux plans de connivence entre les deux régimes en Afrique australe et au Moyen Orient - Elle a recommandé qu'une stratégie adéquate soit élaborée afin de mieux coordonner les actions des organes compétents de l'OUA et de la LEA chargés du boycottage des deux régimes dans tous les domaines.

EXAMEN DU PROJET DE REGLEMENT FINANCIER
CONJOINT DU FONDS SPECIAL POUR LE FONCTIONNEMENT
DES ORGANES EXECUTIFS DE LA COOPERATION
AFRO-ARABE

22. Le projet avait été présenté conjointement par les deux Secrétariats et vise à harmoniser les opérations de gestion du Fonds Spécial dont le principe de création a été arrêté par la Première Conférence au Sommet Afro-Arabe.

La Commission a examiné et adopté le projet tel qu'il figure à l'annexe III.

EXAMEN DU PROJET DE BUDGET DU FONDS SPECIAL POUR
LE FONCTIONNEMENT DES ORGANES EXECUTIFS DE
LA COOPERATION AFRO-ARABE.

23. La Commission Permanente a examiné et a adopté le projet de budget pour le fonctionnement des organes ex cutifs de la Coopéra-tion afro-arabe, pour l'exercice 1982/83.

PROJET DE L'ORDRE DU JOUR DE

LA CONFERENCE MINISTERIELLE AFRO-ARABE CONJOINTE

24. La Commission Permanente a pris note du projet de l'ordre du jour qui avait été adopté par la 4^e Session de Koweit.

Le projet est en annexe de ce rapport (annexe II).

DATE ET LIEUX DE :

A. LA CONFERENCE MINISTERIELLE AFRO-ARABE CONJOINTE.

25. Concernant la date, la Commission a exprimé l'avis, que la Conférence Ministérielle conjointe pourrait être envisagée après la 6^e Session de la Commission Permanente, prévue en Octobre 1982, à TUNIS, de préférence au début de l'année 1983.

26. Concernant le lieu, la Commission Permanente a encore une fois pris note de l'invitation renouvelée par le Chef de la Délégation de la Jamahiriya Libyenne d'accueillir la Conférence Conjointe à Tripoli.

B. LA CONFERENCE AU SOMMET AFRO-ARABE

27. La Commission était d'avis qu'il sera nécessaire, sinon indispensable, d'organiser d'abord la Conférence Ministérielle Afro-Arabe Conjointe qui aurait mandat de préparer le Sommet, conjoint. A ce moment, la Conférence Ministérielle conjointe jugerait de la période et de la date opportunes pour la tenue du Sommet Afro-Arabe.

28. Après la 5^e Session de Dakar, les deux Secrétariats de l'OUA et de la Ligue Arabe ont immédiatement entrepris les démarches de consultations pour la mise en oeuvre des décisions et recommandations de la 5^e Session de la Commission Permanente, et plus particulièrement la préparation de l'ordre du jour et des documents de la 6^e Session.

II. PREPARATION ET TENUE DE LA 6^e SESSION DE LA COMMISSION PERMANENTE.

29. Au cours de la période considérée, s'est également tenue à Tunis du 20-23 mars 1983 la 6^{ème} Session ordinaire de la Commission Permanente.

En effet, malgré la conjoncture politique qu'a traversée l'Organisation aux cours de 1982, les deux Secrétariats Généraux de l'OUA et de la LEA ont toujours eu à l'esprit de poursuivre les activités conjointes chaque fois qu'il était possible et ont maintenu leurs contacts en vue de la réactivation de la coopération afro-arabe.

Une réunion de consultation entre les deux Secrétariats - OUA/LEA - sous le haut patronage du Comité de Coordination a pu donc se tenir à Tunis au siège de la LEA du 10-13 août 1982 juste après l'ajournement de Tripoli I. A cette occasion, les deux délégations se sont mises d'accord sur l'ordre du jour et les documents à présenter à la 6^{ème} Session de la Commission Permanente. Outre les deux Secrétariats participaient à cette réunion de consultation, la BADEA, l'ALECSO et le Bureau de Sanctions et de Boycott de la LEA.

30. Dans le même temps, les deux Secrétariats, sous l'égide du Comité de Coordination, se sont mis d'accord pour la mise en exécution des décisions de la 5^{ème} Session de la Commission Permanente notamment:

- a) l'organisation d'un Colloque conjoint sur la coordination et la mise en application du Plan d'Action de Lagos et de la Stratégie d'Amman;
- b) l'organisation d'un Congrès de représentants des secteurs privés arabe et africain;
- c) la création d'un Institut Culturel Afro-Arabe;
- d) la mise au point d'un projet d'accord général de coopération entre l'OUA et la LEA ainsi qu'un projet d'accord spécifique de coopération en vue du boycott et des sanctions contre les régimes raciste et sioniste d'Afrique du Sud et d'Israel.

Ces différents points ont fait l'objet de débat par la 6ème session de la Commission Permanente dont les conclusions figurent dans les lignes qui suivent.

TENUE ET DEROULEMENT DE LA 6ème SESSION DE LA COMMISSION PERMANENTE

31. La 6ème session ordinaire de la Commission Permanente s'est ouverte au siège de la Ligue Arabe à Tunis le 21 mars 1983 à 11h 30 sous le haut patronage de S. E. Monsieur Mohamed MZALI, Premier Ministre de la République Tunisienne qui a prononcé un important discours. Les personnalités suivantes se sont également adressés aux participants.

- Les Secrétaires Généraux de l'OUA et de la LEA;
- les Co-présidents des Groupes Africain et Arabe.

COMPOSITION DU BUREAU ET DU COMITE DE REDACTION

32. La 6ème session de la Commission Permanente s'est dotée d'un Bureau et d'un Comité de Rédaction composés comme suit :

- 2 Co-Présidents : Groupe africain : Niger
: Groupe Arabe : Syrie
- 2 Co-Rapporteurs : Groupe Africain : Libéria
: Groupe arabe : Palestine
- Comité de Rédaction.
 - Groupe africain : Guinée-Bissau, Rwanda
 - Groupe arabe : Algérie, Liban.

EXAMEN DES DOCUMENTS PRESENTES A LA 6EME
SESSION DE LA COMMISSION PERMANENTE.

34. Après avoir adopté l'ordre du jour, la 6ème session de la Commission Permanente a poursuivi l'examen des points y inscrits et a arrêté des décisions sur chaque point.

RAPPORT DU COMITE DE COORDINATION.

35. La Commission Permanente a pris note du rapport du Comité de Coordination présenté par le Secrétaire Général de l'OUA et a encouragé les deux Secrétariats à poursuivre la mise en exécution de ses décisions enterinées par la 5ème session de la Commission Permanente tenue à Dakar.

RAPPORT CONJOINT D'ACTIVITES DES SECRETAIRES GENERAUX DE
L'OUA ET DE LA LEA.

36. Ce rapport présenté par le Secrétaire Général de la LEA, a fait état des activités conjointes entreprises par les deux Secrétariats entre les deux sessions de la Commission Permanente. Après l'examen attentif de ce rapport, la Commission Permanente a particulièrement exhorté les pays africains et arabes pour qu'ils gardent constamment à l'esprit le fait qu'ils partagent la même communauté de destin et qu'ils doivent tout faire ensemble pour faire face à ce danger commun qu'est le sionisme et l'apartheid.

La Commission Permanente a mis un accent particulier sur l'esprit de solidarité, principe de base pour la coopération afro-arabe, et a réaffirmé le soutien indéfectible à tous les peuples victimes des agressions répétées en Afrique Australe surtout aux pays de la Ligne de Front, et au Moyen Orient et notamment en Palestine Occupée.

COOPERATION DANS LE DOMAINE POLITIQUE.

37. En ce qui concerne plus particulièrement la Coopération politique, la Commission Permanente a adopté les recommandations et actions suivantes, et a, entre autres :

- réaffirmé le droit du peuple palestinien non seulement à l'autodétermination, mais aussi au retour dans sa patrie. En conséquence, la Commission Permanente a appuyé le Plan de Fez comme pouvant permettre le retour à la paix au Moyen-Orient;
- réaffirmé son soutien à la lutte du peuple palestinien dans les territoires occupés et à celle des mouvements de libération et des pays de la Ligne de Front en Afrique Australe;
- recommandé que les décisions déjà prises à propos de la participation des Mouvements de libération de l'OUA et l'OLP en qualité d'observateurs dans les réunions des deux organisations soient effectivement appliquées en vue de renforcer la connaissance mutuelle;
- fait siennes les recommandations des deux secrétariats pour renforcer la solidarité afro-arabe au moyen des actions suivantes :
 - création des groupes afro-arabes aux Nations-Unies, Mouvement des Non-Alignés, Groupe des 77, etc.....
 - échanges dans tous les domaines par ex. représentations diplomatiques entre les pays africains et arabes, échanges de visites de haut niveau, mise en place d'un mécanisme de coordination des politiques de l'OUA et de la LEA dans les domaines d'intérêt commun, étude de mesures concrètes pour renforcer la Boycottage politique, économique et culturel des régimes racistes et sioniste d'Afrique du Sud et d'Israel.

La Commission Permanente a particulièrement attiré l'attention des États Membres de l'OUA et de la LEA sur les tentatives des médias de certains pays pour déformer l'usage, l'importance et les acquis de la coopération afro-arabe.

EXAMEN ET ADOPTION DE DEUX PROJETS D'ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA LEA ET L'OUA.

38. Deux projets d'accord ont été examinés et adoptés par la 6ème session de la Commission Permanente. Il s'agit de :

- projet d'accord de coopération entre l'OUA et la LEA
- projet d'accord de coopération dans le domaine du boycottage et des sanctions des régimes raciste et sioniste d'Afrique du Sud et d'Israël.

39. La Commission Permanente a donné mandat aux deux Secrétaires Généraux de l'OUA et de la LEA de prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point les textes définitifs et de les soumettre aux prochaines assises de leurs organes de décision respectifs. Ces deux projets définitivement mis au point figurent à l'ordre du jour de cette 39ème session du Conseil des Ministres et soumis à son examen.

COOPERATION FINANCIERE ET TECHNIQUE.

40. Selon les rapports de la BADEA et du FAAT (Fonds Arabe pour l'Assistance Technique), la coopération financière et technique traitée au niveau bilatéral que multilatéral, s'est traduite par une assistance arabe aux pays africains de 1974-1982 d'environ 3 milliards de dollars, représentant à peu près 4% du PNB des pays arabes fournisseurs et par la mise à la disposition des pays arabes et africains et des mouvements de libération de 2 500 experts et 500 bourses d'études pour un montant de 30 millions de dollars.

41. La Commission Permanente a pris acte de ces rapports sur la coopération financière et technique et a recommandé :

- que soient explorés tous les voies et moyens pour la mise en oeuvre effective, dans tous les domaines et secteurs de la Déclaration et du Programme d'Action du Caire de mars 1977;
- que le PAL et la Stratégie d'Amman doivent constituer le cadre privilégié pour la coopération afro-arabe et que dans ce cadre, que soient menées des études visant à élaborer des projets de développement associant les ressources humaines, naturelles et financières disponibles en Afrique et dans le monde arabe, tout en s'assurant de la participation du secteur privé dans le financement de ces projets.

RENFORCEMENT DES ORGANES EXECUTIFS DE LA COOPERATION AFRO-ARABE.

42. Cette question avait déjà fait l'objet d'un examen par la 5ème session de la Commission Permanente à Dakar en avril 1982. Il a été constaté par la 6ème session de Tunis que certains organes mis en place par la Première Conférence Afro-Arabe au Sommet ne fonctionnaient pas avec l'efficacité voulue. Plus spécialement il a été noté que les groupes de travail et les groupes spécialisés afro-arabes devaient être complètement réorganisés. A ce sujet, une

étude avait été élaborée par les deux Secrétariats visant à améliorer le fonctionnement et la procédure de ces groupes de travail. Cette étude, après avoir été actualisée et enrichie en collaboration avec les institutions économiques et financières africaines et arabes compétentes, devra être présentée aux prochaines sessions de la Commission Permanente.

43. De manière plus générale, la 6ème Session de la Commission Permanente a jugé utile qu'une étude plus générale visant à repenser les structures de la coopération afro-arabe pour une organisation cohérente et coordonnée soit entamée et est allée même jusqu'à suggérer la création d'un Secrétariat exécutif permanent.

PROJETS ECONOMIQUES SPECIFIQUES DE COOPERATION.

44. Un certain nombre de projets économiques spécifiques de coopération ont été présentés à la 6ème session de la Commission Permanente résultant des recommandations de la Commission mixte OUA/LEA réunie à Tunis du 10 au 12 août 1982.

PROMOTION DU COMMERCE AFRO-ARABE.

45. Il a été recommandé que les deux Secrétariats procèdent à l'échange de leurs études respectives ayant trait aux possibilités de promouvoir le commerce afro-arabe. A ce stade, une étude plus détaillée a été recommandée par la BADEA auprès de la SNUCED visant à déterminer le volume des échanges et les possibilités de promouvoir davantage le commerce afro-arabe. Une fois cette étude établie, il sera possible d'organiser et de stimuler sur des bases plus rationnelles les échanges commerciaux entre l'Afrique et le monde arabe. Le commerce doit constituer en effet un des piliers importants d'une coopération afro-arabe mutuellement avantageuse.

CONGRES DES REPRESENTANTS DES SECTEURS PRIVES
ARABE ET AFRICAIN ET GARANTIE DES
INVESTISSEMENTS

46. Les deux questions sont liées dans la mesure où pour promouvoir les investissements arabes et africains en Afrique et dans le monde arabe, il importe d'abord d'établir des garanties suffisantes afin que les deux parties y tirent des avantages mutuels.

47. A cet égard, la Commission Permanente a préconisé au cours de sa 5ème session à Dakar qu'une étude soit entreprise en vue de rassembler pour l'Afrique et le Monde Arabe toutes les données relatives aux codes d'investissements pour les différents pays. Cette étude a été demandée à la Banque Mondiale et à la CEA et elle permettra aussi bien la tenue de ce Congrès des représentants des secteurs privés africain et arabe que la mise en oeuvre d'autres études visant à stimuler les investissements. Ces dernières études intéresseront en particulier la mise en place d'un Fonds de Garantie des Investissements tel que cela a été recommandé par le rapport du Comité de Coordination à la 6ème session de la Commission Permanente.

COLLOQUE CONJOINT SUR LE PLAN D'ACTION DE LAGOS
ET LA STRATEGIE D'AMMAN

48. Sur proposition du Comité de Coordination et recommandation de la 5ème session de la Commission Permanente, un colloque conjoint sur le Plan d'Action de Lagos et la Stratégie d'Amman a été organisé par les deux Secrétariats à Khartoum du 5 au 7 mars 1983. Le Colloque a réuni 10 experts arabes et africains de très haut niveau (5 pour chaque partie) qui ont pu délibérer sur les points de similitude entre les deux plans de développement et dégager des éléments d'intérêts communs à partir desquels des programmes conjoints pourraient être élaborés. Ce colloque a suggéré que la coopération afro-arabe soit axée autour de cinq secteurs et domaines prioritaires suivants :

- Science et culture

- Auto-suffisance alimentaire

- Energie

- Transport et communications

- Développement industriel

49. La 6ème session de la Commission Permanente a pris note avec satisfaction des recommandations de ce colloque et a donné mandat aux deux Secrétariats de l'OUA et de la LEA, en collaboration avec la BADEA, la CEA et autres organismes arabes et africains compétents d'élaborer des programmes et projets opérationnels pour la mise en oeuvre de telles recommandations dans les secteurs prioritaires définis par les experts du Colloque. Des consultations sont en cours avec les organes compétents pour mettre en oeuvre cette recommandation.

QUESTIONS CULTURELLES.

PROJET DE CREATION D'UN INSTITUT CULTUREL

AFRO-ARABE

50. Selon les orientations définies par sa 5ème session, la 6ème session de la Commission Permanente a poursuivi l'étude de la création d'un Institut Culturel Afro-Arabe. Notons au départ que ce projet concernait deux volets complémentaires; à savoir un Institut et un Fonds Culturels Afro-Arabes. A l'analyse, il a paru à la Commission Permanente de fusionner ces deux institutions en une seule pour des raisons d'ordre pratique opérationnel.

51. Il est à noter que le Conseil des Ministres de l'OUA par les résolutions de sa 35ème session (CM/Res.781(XXXV)) et de sa 37ème session (CM/Res.862(XXXVII)), avait déjà accepté les recommandations du Comité de Coordination tendant à la création d'un tel Institut.

52. La Commission Permanente a donné mandat à l'ALECSO pour prendre les contacts nécessaires en vue de la mise au point définitive de ce projet tandis que les deux Secrétariats de l'OUA et de la LEA étaient de leur côté chargés d'entreprendre des études visant à déterminer les moyens de financement de l'Institut. Des contacts sont en cours avec la LEA pour la détermination des moyens de financement.

REUNIONS ET PROGRAMMES D'ACTIVITES EN PERSPECTIVE.

55. Depuis la 5ème session de la Commission Permanente, un programme d'activités et des réunions conjointes afro-arabes avaient été définis, mais pour des raisons indépendantes de la volonté des deux Secrétariats, ces réunions n'ont pu se tenir pour amorcer ce programme défini. Il s'agit des réunions suivantes :

- Deuxième session de la Conférence Ministérielle Afro-Arabe.
- Deuxième Conférence afro-arabe au Sommet.
- Conférence des Ministres africains et arabes de l'Agriculture.
- Conférence des Ministres africains et arabes du Travail.
- Congrès des représentants des secteurs privés arabe et africain.

54. Pour ce qui est de la 2ème session de la Conférence Ministérielle afro-arabe et de la Conférence afro-arabe au Sommet, il aurait dû être tenu compte en principe du calendrier défini par le Premier Sommet du Caire de 1977, mais à cause des contingences politiques intervenues depuis lors, ledit calendrier n'a pu être respecté.

Le Secrétariat de l'OUA a déjà saisi le Secrétariat de la Ligue Arabe, afin que les démarches nécessaires soient entreprises pour fixer de commun accord, les date et lieu de cette Conférence conjointe.

55. Il faut noter que la 6ème session de la Commission Permanente avait recommandé que la 2ème session de la Conférence Ministérielle afro-arabe soit tenue à la suite de la 7ème session de la Commission Permanente avant fin 1983. Les consultations sont déjà en cours entre les deux Secrétariats pour s'acquitter de ce mandat.

56. Pour ce qui est des autres réunions, les services techniques concernés ont pris les dispositions nécessaires pour assurer leur bon déroulement technique. Les consultations continuent entre les deux Secrétariats de l'OUA et de la LEA déjà en cours depuis septembre dernier en vue de leur convocation le plus rapidement possible au cours de l'année 1984.

AIDE AUX PAYS VICTIMES DE CALAMITES NATURELLES.

57. Sur proposition du Groupe Africain de la Commission Permanente, ce point a été débattu et la Commission a estimé nécessaire que soient étudiés les voies et moyens de renforcer la solidarité et la coopération afro-arabes par l'assistance financière et matérielle urgente aux pays victimes d'une calamité naturelle dans le cadre des projets économiques permettant d'éviter la récurrence.

La 6ème session a clôturé ses travaux le 23 mars 1983.

CM/1213 (XXXIX) Rev.1
Annexe I

ORDRE DU JOUR DE LA 6E SESSION DE LA
COMMISSION PERMANENTE POUR LA COOPERATION

AFRO-ARABE

TUNIS 21-23 MARS 1983

ORDRE DU JOUR DE LA 6^E SESSION DE LA COMMISSION
PERMANENTE POUR LA COOPERATION AFRO-ARABE.
(TUNIS 21-23 MARS 1983)

La Commission Permanente a examiné et adopté l'Ordre du Jour suivant pour les travaux de la 6^{ème} Session:

1. Cérémonie d'ouverture
2. Adoption de l'Ordre du Jour OAU/LAS/ST.COM(VI) Doc.1
3. Formation du Bureau et du Comité de Rédaction.
4. Organisation des travaux.
5. Rapport du Comité de Coordination pour la Coopération Afro-Arabe. OAU/LAS/ST.COM(VI) Doc.2
6. Rapport Conjoint des activités des deux Secrétaires Généraux de l'OUA et de LEA. OAU/LAS/ST.COM(VI) Doc.3
7. Rapport sur la Coopération et la solidarité Afro-Arabe, dans le domaine politique. OAU/LAS/ST.COM(VI) Doc.4
8. a) Renforcement de la Coopération entre les Etats membres de la Ligue des Etats Arabes et ceux de l'OUA en ce qui concerne le boycott du régime raciste d'Afrique du Sud et de l'entité sioniste établie en Palestine Occupée, et l'application des sanctions décidées à leur rencontre. OAU/LAS/ST.COM(VI) Doc.5
b) Projet d'accord de coopération entre l'OUA et la LEA dans le domaine de boycott et des sanctions contre les

régimes racistes, établis
en Afrique du Sud et en
Palestine Occupée.

OAU/LAS/ST.COM(VI) Doc.6

9. Examen des rapports sur :

a) la Coopération Financière
(par Banque Arabe pour le
Développement Economique en
Afrique : BADEA)

OAU/LAS/ST.COM(VI) Doc.7

b) la Coopération Technique
(par Fonds Arabe d'Assis-
tance Technique)

OAU/LAS/ST.COM(VI) Doc.8

10. Examen des moyens pour la pro-
motion des structures des
organes exécutifs de la coopé-
ration afro-arabe

OAU/LAS/ST.COM(VI) Doc.9

11. Examen du rapport de la Commis-
sion Mixte OUA/LEA sur :

OAU/LAS/ST.COM(VI) Doc.10

a) Les questions économiques:

- Projet d'étude pour la promo-
tion du Commerce Afro-Arabe,
- L'organisation d'un congrès
des représentants des secteurs
privés africains et arabes.
- Rapport sur le Colloque Con-
joint sur la mise en appli-
cation du Plan d'Action de
Lagos et de la Stratégie
d'Amman.

OAU/LAS/ST.COM(VI) D. 11

b) Les questions culturelles.

- Projet de Statut d'un Fonds
Culturel Afro-Arabe,

OAU/LAS/ST.COM(VI) Doc.12

- Projet de Statut d'un Institut Culturel Afro-Arabe.

OAU/LAS/ST.COM(VI) Doc.13

c) Les questions juridiques et institutionnelles:

- Projet d'accord de coopération entre l'OUA et LBA

OAU/LAS/ST.COM(VI) Doc.14

12. Examen du Programme d'Activités conjointes Afro-Arabes (voir page 20 du rapport de la 5ème Session de la Commission Permanente).

OAU/LAS/ST.COM(VI) Doc.15

13. Aide aux pays victimes des calamités naturelles.

14. Date et lieu de la prochaine Session.

15. Divers.

PROJET DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PREMIERE
SESSION DU CONSEIL MINISTERIEL AFRO-ARABE
(tel qu'adopté par la 4è session de la
Commission Permanente - en Décembre
1978 - au Koweit)

PROJET DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PREMIÈRE
SESSION DU CONSEIL MINISTERIEL AFRO-ARABE
(tel qu'adopté par la 4^e session de la
Commission Permanente - en Décembre
1978 - au Koweït)

1. Ouverture solennelle -
 - Allocution prononcée par le Chef d'Etat du pays hôte.
 - Allocutions prononcées par les Résidents des Groupes Africain et arabe et par les deux Secrétaires Généraux de l'Organisation de l'Unité Africaine et de la Ligue des Etats Arabes -
2. Adoption de l'Ordre du jour.
3. Election du Bureau et du Comité de Rédaction.
4. Organisation des travaux
5. Rapport conjoint d'activités des deux Secrétariats Généraux de l'OUA et de Ligue Arabe dans les divers domaines de la Coopération afro-arabe.
6. Rapport des deux Secrétaires Généraux sur les activités des institutions économiques, financières et techniques chargées de coopération afro-arabe.
7. Renforcement de la coopération entre Etats de l'Organisation de l'Unité Africaine et de la Ligue des Etats Arabes dans les domaines politiques et de boycott des régimes racistes d'Afrique australe et du régime sioniste en Palestine Occupée.
8. Questions diverses.

CM/1213 (XXIX) Rev.1
Annexe III
ORIGINAL : FRANCAIS

REGLEMENT FINANCIER REGISSANT LE FONDS SPECIAL DE FONCTIONNEMENT
DES ORGANES EXECUTIFS DE LA COOPERATION AFRO-ARABE

REGLEMENT FINANCIER REGISSANT LE FONDS SPECIAL DE FONCTIONNEMENT
DES ORGANES EXECUTIFS DE LA COOPERATION AFRO-ARABE

NATURE ET OBJET.

Conformément au paragraphe 6 du document intitulé "ORGANISATION ET METHODE POUR LA REALISATION DE LA COOPERATION AFRO-ARABE" adopté par la première Conférence afro-arabe au Sommet au Caire, un Fonds spécial a été créé pour assurer le fonctionnement des organes exécutifs de la coopération afro-arabe.

Ce fonds est financé à égalité par les deux organisations sur leurs budgets ordinaires.

Le Fonds est administré conjointement par le Secrétaire général de l'Organisation de l'Unité Africaine et le Secrétaire Général de la Ligue des Etats Arabes sous le contrôle et la responsabilité du Comité de coordination qui présente régulièrement des rapports à la Commission Permanente.

Eu égard à sa nature spéciale et conjointe, le Fonds doit être régi par un règlement commun et unifié pour faciliter l'exécution harmonieuse et efficace de sa mission et de ses programmes.

CONDITIONS D'APPLICATION

Article 1

Le présent règlement qui est approuvé par la Commission Permanente, régit l'administration financière du FONDS SPECIAL de fonctionnement des organes exécutifs de la coopération afro-arabe.

L'EXERCICE FINANCIER

Article 2

L'exercice est la période allant du 1 Mars jusqu'à la fin de Février pour chaque année.

LE BUDGET

Article 3

Le budget du Fonds spécial est établi conjointement par les Secrétaires de l'OUA et de la LEA conformément au paragraphe VI du document intitulé "ORGANISATION ET METHODE POUR LA REALISATION DE LA COOPERATION AFRO-ARABE".

Les prévisions budgétaires des deux Secrétaires sont présentées à la Commission Permanente pour approbation.

Article 4

Les projets de programme et de budget comprennent les dépenses des organes communs afro-arabes tels que spécifiés par le Sommet du Caire :

- i) Sommet Afro-Arabe conjoint
- ii) Conseil des Ministres conjoint
- iii) Commission Permanente
- iv) Groupes de Travail et Groupes spécialisés
- v) Comité de Coordination
- vi) Tribunal ou Commission Spéciale de Conciliation et d'arbitrage
- vii) Toutes autres activités conjointes émanant des décisions et résolutions entraînant des incidences financières dans le cadre de la coopération afro-arabe.

Article 5

Dès que le budget du Fonds Spécial est approuvé, les deux Secrétariats le communiquent à leurs organes compétents respectifs pour entérinement.

Article 6

La contribution de chacune des deux Organisations au budget conjoint reste détenue par l'Organisation; elle est gérée sous la responsabilité directe du Secrétariat général de l'Organisation.

Article 7

Les prévisions budgétaires annuelles conjointes sont divisées en parties et détails appropriés et sont accompagnées des annexes d'information et des exposés explicatifs que la Commission Permanente peut exiger et des autres annexes ou exposés que les deux Secrétariats peuvent juger nécessaires et utiles.

Article 8

Les prévisions additionnelles pour l'exercice financier en cours sont établies sous une forme compatible avec les prévisions annuelles et sont présentées à la Commission Permanente.

OUVERTURE DE CREDITS

Article 9

Les crédits attribués par la Commission Permanente correspondent à une autorisation permettant aux deux Secrétaires généraux de s'acquitter des obligations et des paiements aux fins pour lesquels les crédits sont attribués et à concurrence du montant de ces crédits.

Article 10

Les crédits restent disponibles pour les obligations et les programmes qui n'ont pas été exécutés pendant l'exercice auquel ils se rapportent pour des raisons imprévues.

Le solde des crédits du budget conjoint sera consolidé et versé au compte particulier du Fonds Spécial et servira à couvrir les dépenses imprévues engagées dans le domaine des activités et des programmes conjoints afro-arabes par la Commission Permanente.

DISPOSITIONS GENERALES

PREVISIONS BUDGETAIRES

Article 11

Les prévisions budgétaires sont établies en dollar des Etats-Unis d'Amérique.

Article 12

Au cas où les deux Organisations auraient des barèmes différents pour les éléments du budget, tels que l'indemnité journalière de subsistance (per diem), les traitements du personnel technique, du personnel permanent et des fonctionnaires des Secrétariats, les prévisions du budget conjoint sont calculées en fonction de la moyenne du chiffre le plus bas et du chiffre le plus élevé des barèmes présentés avec les pièces justificatives officielles.

Toute dépense dépassant le montant d'une ouverture de crédit figurant au budget conjoint est imputée à L'Organisation ou au Gouvernement hôte responsable de ce dépassement de crédit.

Article 13

Les prévisions budgétaires concernant les barèmes des indemnités journalières de subsistance et des traitements des experts appartenant aux Groupes de Travail et aux Comités Spécialisés afro-arabes sont fondées sur les normes de l'Organisation des Nations Unies. Les mêmes dispositions seront applicables au personnel technique recruté de l'extérieur.

Les deux Secrétaires généraux sont habilités à arrêter au besoin toute autre disposition pratique commune.

Article 14

La Commission Permanente est chargée de l'adoption et du contrôle du budget du Fonds spécial qui est géré conjointement par les Secrétaires Généraux des deux Organisations sous la responsabilité directe du Comité de coordination qui rend compte régulièrement à la Commission Permanente, au moins tous les six mois.

La Commission, à sa session ordinaire qui a lieu en Novembre/ Décembre chaque année, examine et approuve, entre autres, le programme et le budget du Fonds pour l'exercice suivant.

Article 15

Les deux Secrétaires généraux nomment chacun un fonctionnaire financier chargé de la gestion journalière du Fonds spécial en étroite collaboration avec le chef de l'organe de la coopération afro-arabe de chacun des Secrétariats.

Article 16

Les fonctionnaires financiers des deux Organisations se rencontrent périodiquement en vue de déterminer les moyens de faire à leurs dépenses conjointes et de préparer le budget du Fonds spécial en application des décisions et des recommandations des organes institutionnels afro-arabes.

Article 17

Les Secrétaires généraux des deux Organisations sont habilités, au nom du Fonds spécial, à accepter les dons et autres libéralités offerts au Fonds, à condition que ces dons soient compatibles avec les objectifs et les fins du Fonds et soient approuvés par la Commission Permanente.

Article 18

Les Secrétaires généraux des deux Organisations chargent leurs fonctionnaires financiers respectifs d'ouvrir des comptes distincts dans lesquels les avoirs financiers du Fonds spécial sont conservés.

Les intérêts que portent ces avoirs financiers sont comptabilisés au poste des recettes diverses.

Les deux Secrétaires généraux désignent des personnes investies du droit de signature chargées de gérer les comptes et de délivrer des reçus pour toutes les sommes d'argent reçues. Le responsable

de la coopération afro-arabe des Secrétariats respectifs, avalisée par écrit, les paiements sous le contrôle direct de son Secrétaire Général.

Article 19

Les ouvertures de crédits sont financées par les budgets ordinaires des deux Organisations à égalité.

Le Fonds spécial est habilité à accepter toutes contributions individuelles et bénévoles.

Article 20

Les paiements sont faits avec des bordereaux et autres documents justificatifs.

Article 21

Tous les paiements se font par chèque sauf dans les cas où les circonstances spéciales ne le permettent pas. Les paiements sont enregistrés dans les comptes à la date où le paiement est fait, c'est-à-dire quand le chèque est remis ou l'argent versé.

Les chèques sont signés par deux signataires autorisés. Un reçu du bénéficiaire doit être obtenu pour tout paiement.

Article 22

Pour toutes les dépenses engagées à l'occasion des activités et des réunions afro-arabes, la désignation des biens et des services, les quantités et les prix unitaires, les conditions de paiement "livraison ou l'exécution des livraisons" et tous autres renseignements utiles sont spécifiés de manière détaillée.

Article 23

Des registres complets et exacts sont tenus pour les fournitures, le matériel et les autres biens reçus, fournis, vendus ou cédés d'une manière ou d'une autre, et restant en main.

LA COMPTABILITE

Article 24

1. Les comptes principaux sont les comptes budgétaires indiquant :

- a) les ouvertures de crédit initiales;
- b) les allocations faites;
- c) les obligations non réglées;
- d) les dépenses;
- e) le solde non utilisé des allocations de crédits et des crédits ouverts;
- f) le solde consolidé reporté des exercices précédents.

2. Les comptes en banques sont ajustés mensuellement au moyen des relevés émanant des banques par des fonctionnaires qui ne jouent aucun rôle dans la réception ou le paiement des fonds.

REPARTITION DES DEPENSES COMMUNES

Article 25

Toutes les dépenses relatives aux activités conjointes afro-arabes sont, en règle générale, équitablement réparties entre les deux Organisations.

Le budget conjoint couvre essentiellement les dépenses relatives à la participation des deux Secrétaires généraux et des membres des deux Secrétariats et les dépenses des Groupes de Travail et des Groupes spécialisés ainsi que celles du personnel technique recruté pour les réunions et les activités conjointes afro-arabes.

Article 26

En ce qui concerne les moyens pratiques de régler certaines des dépenses conjointes :

- a) chaque Organisation prend à sa charge les dépenses de ses participants aux réunions conjointes afro-arabes sur sa propre part ;
- b) chaque Organisation paie ou rembourse les billets d'avion de ses experts sur sa propre part ;
- c) chaque Organisation paie sur sa propre part les traitements et les indemnités journalières de subsistance des experts qui dépendent d'elle, à condition que les barèmes aient été établis conjointement par les deux Organisations et approuvés par la Commission Permanente. Pour ce qui est des dépenses du personnel technique recruté pour les réunions conjointes, elles seront partagées à égalité par les deux Secrétariats à partir du Fonds spécial.

CONTROLE INTERIEUR ET VERIFICATION

Article 27

Les deux Secrétaires généraux, chacun en ce qui le concerne, exercent un contrôle financier intérieur afin d'obtenir une administration financière efficace du budget conjoint et les relevés des comptes du Fonds dépendant respectivement des deux Organisations sont échangés régulièrement entre les deux Secrétariats.

VERIFICATION DES COMPTES.

Article 28

La comptabilité du Fonds spécial conjoint est vérifiée par des experts des deux Organisations, conformément aux règles normales appliquées pour la vérification du budget ordinaire de chacune des deux Organisations.

AMENDEMENTSArticle 29

Le présent règlement financier du Fonds spécial conjoint peut être amendé par la Commission Permanente à la majorité simple.

Le Comité de coordination ou tout autre membre de la Commission Permanente est habilité à prendre l'initiative de toute proposition d'amendement.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1984-02-27

Report of the Secretary-General on Afro-Arab Co-operation

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/10269>

Downloaded from African Union Common Repository